

MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION PSF FSGT 2021

Cette note a pour objet d'informer les clubs de la FSGT des modalités pratiques d'attribution des crédits de l'ANS dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF).

La note se structure en 8 parties :

- 1/ Calendrier d'attribution des crédits de l'ANS dans le cadre du PSF - FSGT
- 2 / Critères d'éligibilité des clubs
- 3 / Le cahier des charges des projets
- 4 / Le dépôt des dossiers de demande de subvention sur le Compte Asso
- 5 / L'instruction des dossiers et l'affectation des subventions
- 6 / La validation des crédits attribués aux clubs à soumettre à l'ANS
- 7 / Le versement des crédits
- 8 / L'évaluation

Depuis l'année dernière, la FSGT a la responsabilité de gérer et répartir les crédits alloués par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (ex-crédits du CNDS) auprès de ses structures déconcentrées et de ses clubs.

La FSGT a choisi de faire de cette nouvelle contrainte une opportunité à travers, notamment, la rédaction de son Projet Associatif Fédéral ([PAF](#)) pour faire mieux fédération et donner corps au projet.

Ce Projet Associatif de la FSGT (PAF) doit être « une boussole interne et une vitrine externe » et un levier de cohérence et de développement territorial de la Fédération.

Le PAF définit les objectifs de la FSGT et ses 3 principaux axes d'intervention sur le long terme.

Le Projet Sportif Fédéral ([PSF](#)) issu du PAF est un document synthétique de contractualisation avec l'ANS à lui soumettre chaque saison.

Il sera à la fois la déclinaison annuelle du Projet Associatif Fédéral en fonction des priorités fédérales de développement et l'outil d'instruction des projets déposés par les comités et clubs.

Le PSF a pour but de présenter les priorités d'action retenues pour la durée de l'Olympiade aussi bien en interne, auprès des clubs affiliés et des comités départementaux / régionaux et ligues, qu'en externe, auprès des partenaires et des pouvoirs publics.

Compte tenu des difficultés d'organisation liées à la crise sanitaire, nous avons fait le choix de ne pas apporter de modification au PSF 2020 afin de permettre à la fois la continuité des projets financés la saison passée et de prendre le temps de construire collectivement lors de l'Assemblée Générale 2021 un PSF pour l'olympiade 2021/2024.

1/ Calendrier d'attribution des crédits de l'ANS dans le cadre du PSF – FSGT

Du 13 avril au 16 mai 2021 - phase de constitution et de dépôt des dossiers :

- Accompagnement des clubs affiliés par les référent.e.s territoriaux.
- Dépôt des dossiers sur « Compte Asso ».

Du 17 mai au 6 juin 2021 - phase d'instruction des dossiers :

- Les dossiers sont instruits par la commission territoriale départementale / régionale.

Du 7 au 30 juin 2021 : validation des crédits attribués aux clubs FSGT par la commission fédérale pour transmission à l'ANS. La validation des crédits clubs est opérée en relation avec les commissions territoriales départementales / régionales.

Mi juillet 2021 : notification et versement par l'ANS des montants attribués aux structures et clubs affiliés.

2 / Critères d'éligibilité des clubs

Les prérequis pour qu'un club affilié perçoive des crédits de l'ANS

Voir la grille des critères d'éligibilité [ICI](#).

Bilans qualitatifs et quantitatifs 2020

Les clubs ayant obtenu une subvention PSF en 2020 devront impérativement fournir un compte-rendu par action. Le dépôt du compte rendu (qualitatif et financier) est un préalable à toute nouvelle demande dans le cadre du PSF 2021.

Nous mettons à votre disposition un guide pour l'élaboration et l'évaluation des projets d'action ([Télécharger le Guide](#)). Cet outil, vous permettra de préparer votre bilan étape par étape avant de saisir directement dans Le Compte Asso la fiche cerfa compte rendu de subvention ([cerfa 15059*02](#)), support obligatoire ([Télécharger la Notice d'aide cerfa](#))

Le cerfa sera disponible directement dans le Compte Asso et les clubs pourront la remplir directement en ligne.

Pour les associations qui ont obtenu un financement PSF en 2020 et qui ne souhaitent pas renouveler de demande en 2021, le compte rendu d'action sera à déposer au plus tard le 30 septembre 2021.

Si, en raison du contexte sanitaire, l'action n'a pu se réaliser en 2020 (ou que partiellement), la circulaire n° 6166/SG du 1^{er} Ministre du 6 Mai 2020 ([Consulter la circulaire](#)) précise que les

structures concernées devront attester ([voir modèle attestation](#)) sur l'honneur de cette incapacité. Dans le cas d'un report de l'action, les crédits alloués devront être provisionnés dans les comptes de l'association pour la saison ou la subvention a été perçue (et plus particulièrement dans le compte Fonds dédiés).

Vous pouvez aussi télécharger le Guide 2021 Le Compte Asso Comptes rendus financiers mis en place par l'ANS ([Télécharger le Guide 2021](#))

3 / Le cahier des charges des projets

Les projets doivent s'inscrire dans l'une des neuf (9) priorités d'action retenues dans le PSF de la FSGT.

Une structure (clubs affiliés, sections de club) ne peut pas déposer plus de trois projets.

Pour les clubs à multi-affiliations, les projets présentés devront obligatoirement être différents de ceux présentés auprès de.s autre.s fédération.s.

Les projets doivent se dérouler au cours de l'année civile concernée.

Le financement minimum pour l'ensemble des projets déposés est de 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

Le taux maximum de financement de chaque projet est fixé à 50 %.

Nouveauté : en raison de la crise sanitaire Covid-19, une structure ou club affilié aura la possibilité de déposer un dossier dans le cadre du plan gouvernemental « France Relance » concernant l'un des trois (3) motifs suivants :

- associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement ;
- associations menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive ;
- associations mettant en place des actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques...).

Les clubs devront faire des demandes de subvention sur Le Compte Asso, sous une rubrique spécifique « France Relance ». Une seule action par club pourra être déposée sur cette thématique, composée des trois axes mentionnés ci-dessus.

Le financement minimum pour les actions déposées dans le cadre du plan gouvernemental « France Relance » est de 1 000 €.

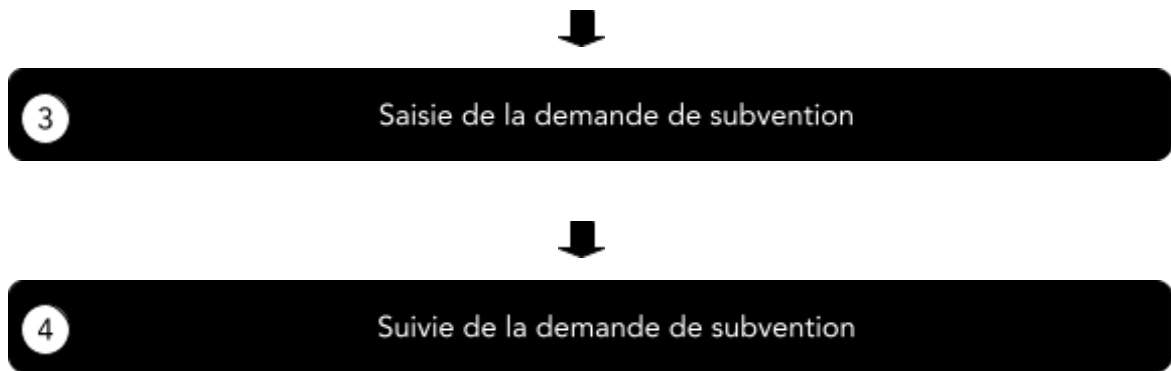
4 / Le dépôt des dossiers de demande de subvention sur le Compte Asso

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF et au plan "France Relance" doivent transiter via l'outil Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

ÉTAPES À SUIVRE POUR FAIRE SA DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE COMPTE ASSO

Pour faire votre demande de subvention, il est impératif que vous suiviez les étapes ci dessous, dans l'ordre indiqué :





Vous trouverez, ci-dessous, les éléments clés à connaître pour chacune de ces étapes.

Pour disposer d'informations détaillées et exhaustives sur l'utilisation du Compte Asso, nous vous invitons à vous reporter au [manuel utilisateur](#) réalisé par l'ANS.

Sont également à votre disposition :

un tutoriel disponible ici : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

une FAQ (foire aux questions) disponible [ICI](#)

ETAPE 1 / CRÉATION DU COMPTE ET AJOUT DE VOTRE ASSOCIATION

Si vous avez déjà un compte sur le Compte Asso, vous pouvez passer directement à l'étape 2 (vérification et complétion des informations administratives).

Il est fortement conseillé de créer un seul compte par association afin d'assurer un meilleur suivi des demandes de subvention. Ainsi les informations d'accès pourront être partagées à l'ensemble des responsables de l'association qui auront accès au même compte.

Les sections ne doivent pas créer leur propre compte. Elles n'ont en effet pas de n° SIRET donc pas d'entité juridique propre. Pour faire les demandes de subvention, elles doivent utiliser les identifiants et mot de passe de l'association mère.

ETAPE 2 / VÉRIFICATION ET COMPLÉTION DES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Il est important de vérifier l'exactitude de l'adresse postale du club au risque sinon de ne pas recevoir la notification d'attribution de la subvention.

Nous attirons votre attention sur les documents obligatoires à transmettre pour que votre dossier de demande de subvention soit éligible :

- un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés ;
- la liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association) ;
- le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- le dernier budget prévisionnel annuel approuvé ;
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos :
 - o le compte de résultat
 - o le bilan annuel financier
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association portant une adresse correspondante à celle du n° SIRET

- le projet associatif du club. Si vous ne disposez pas de projet de club formalisé, vous pouvez compléter la fiche [« Modèle Projet Associatif Simplifié »](#);

ETAPE 3 / SAISIE DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

Une fois que vous avez créé votre compte sur le Compte Asso, vous pouvez saisir une demande de subvention correspondant à un projet. Vous pouvez faire une demande pour trois projets maximum. Il est indispensable que les différents projets soient bien déposés sur un seul et même dossier.

1 – Sélection de la subvention demandée

Inscrivez dans la case « recherche » le code correspondant à votre « région FSGT » pour sélectionner la fiche de subvention correspondant à la demande et garantir que votre dossier soit répertorié et traité par la FSGT.

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS FSGT

REGION	CODE	REGION	CODE
AURA	2256	NORMANDIE	2264
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2257	NOUVELLE AQUITAINE	2265
BRETAGNE	2259	OCCITANIE	2266
CENTRE VAL DE LOIRE	2260	PAYS DE LOIRE	2267
GRAND EST	2261	PACA	2268
HAUTS DE FRANCE	2262	GUADELOUPE	2269
ILE DE FRANCE	2263	REUNION	2272

2 – Sélection du demandeur

Sélectionner le « représentant », le « signataire » et la « personne chargée du dossier » : nous vous conseillons qu'une seule et même personne assume les trois fonctions. Si le signataire du dossier de subvention n'est pas le représentant légal, «un pouvoir » sera demandé lors de la prochaine étape.

3 – Pièces à joindre au dossier

Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ? Si "Oui", vous devrez remplir, dans le Compte Asso, la fiche de bilan qualitatif et quantitatif des projets ayant obtenu une subvention en 2020.

Si "Non", vous êtes dans le cas d'une nouvelle demande pour 2021.

4 – Description des projets

Objectifs opérationnels

Les intitulés des trois objectifs opérationnels dans le Compte Asso sont légèrement différents des intitulés des thématiques du PSF :

- Développement de la pratique correspond à Développer les activités sportives compétitives et non compétitives pour toutes et tous à tous les âges de la vie contribuant à la culture sportive
- Promotion du sport santé correspond à Education à la santé pour toutes et tous par le sport
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté correspond à Promotion de la laïcité, de la citoyenneté et de l'éco-responsabilité

Vous trouverez une aide détaillée pour remplir la partie description de l'action dans les deux documents mis à disposition par la FSGT (cliquer sur les liens pour télécharger les documents) :

- [Guide pour l'élaboration et l'évaluation des projets d'action](#)
- [Notice d'aide cerfa](#)

Les trois (3) axes dans le cadre du plan gouvernemental "France Relance" seront également indiqués dans le Compte Asso.

5 / L'instruction des dossiers et l'affectation des subventions

Deux critères d'instruction prioritaires pour les projets d'actions entrant dans le PSF FSGT :

- Les objectifs du projet déposé s'inscrivent dans les axes du PSF de la FSGT. L'objectif est que les projets soutenus contribuent au développement territorial du projet de la FSGT.
- Le public concerné correspond à l'un des publics mentionnés dans le PSF de la FSGT.

Les commissions territoriales seront chargées d'étudier les dossiers de demande de subvention pour les projets d'actions entrant dans le plan gouvernemental "France Relance" et d'émettre un avis.

6 / La validation des crédits attribués aux clubs à soumettre à l'ANS

Pour les projets d'actions entrant dans le PSF FSGT, la Commission fédérale est chargée de valider les propositions d'utilisation des enveloppes territoriales "clubs" définies par les Commissions territoriales.

La Commission fédérale est chargée de centraliser les dossiers de demande de subvention pour les projets d'actions entrant dans le plan gouvernemental "France Relance" et d'étudier ces éléments puis de proposer une répartition de l'enveloppe de 157 650 €.

7 / Le versement des crédits

Après la validation et la transmission par la Commission fédérale de l'ensemble des dossiers retenus et des propositions de subventions attribuées, l'ANS versera directement les crédits alloués aux clubs affiliés. La commission territoriale départementale / régionale informera les clubs, qui ont déposé un dossier, des propositions soumises à l'ANS les concernant.

L'ANS enverra toutes les notifications (d'acceptation ou de refus) par mail dans le Compte Asso. Il n'y aura plus d'envoi par courrier postal aux clubs.

8 / L'évaluation

En amont de l'ouverture de la campagne PSF FSGT 2021, les Commissions territoriales devront rencontrer courant Février / Mars 2021 chaque club affilié ayant perçu une subvention en 2020. Sur la base des bilans qualitatifs et quantitatifs, cette rencontre permettra d'évaluer avec les responsables de ces clubs les effets de l'aide attribuée sur les actions menées et en constater les avancées et/ou les éventuelles difficultés.

L'évaluation conjointe, Commission territoriale / club affilié est un préalable à l'éligibilité de la structure à une subvention pour 2021.